

# La Loi concernant des mesures supplémentaires liées à la COVID-19 reçoit la sanction royale : Ce que cela signifie pour la SSUC

**Date :** 5 août 2020

Le 27 juillet 2020, la *Loi concernant des mesures supplémentaires liées à la COVID-19* (également appelée projet de loi C-20, ou la « Loi ») a reçu la sanction royale. Le projet de loi C-20 a été adopté par le Sénat sans amendement et la Loi est maintenant entrée en vigueur. Étant donné que certains des changements législatifs les plus importants apportés par la Loi concernent la subvention salariale d'urgence du Canada (la « SSUC ») sur laquelle de nombreux employeurs se sont appuyés tout au long de la pandémie COVID-19, cet article a pour but de fournir un examen plus détaillé des changements apportés par cette nouvelle législation à la SSUC.

## La SSUC et le projet de loi C-20

Dans le cadre du plan d'intervention économique du Canada pour la COVID-19, la SSUC a été conçue pour aider les employeurs à continuer de payer leurs employés et à éviter les mis à pied pendant la pandémie. Elle a été initialement mise en place pour fournir aux employeurs admissibles une subvention salariale pouvant atteindre jusqu'à 75 % pour la période de 12 semaines entre le 15 mars au 6 juin 2020, sous réserve d'un maximum de 847 \$ par semaine par employé admissible.

Le 15 mai 2020, le gouvernement fédéral a annoncé que la SSUC serait prolongée pour 12 semaines supplémentaires jusqu'au 29 août 2020. Peu après, soit le 25 mai 2020, le gouvernement fédéral a lancé une consultation publique afin d'obtenir les commentaires des parties prenantes sur des changements potentiels à la SSUC. À la suite de cette consultation, le gouvernement fédéral a annoncé une autre prolongation du programme jusqu'au 21 novembre 2020.

C'est en effet le projet de loi C-20 qui permet non seulement la mise en œuvre de la prolongation jusqu'au 21 novembre, mais aussi d'autres changements importants (p. ex., une nouvelle prolongation de la SSUC par voie de règlement jusqu'au 19 décembre 2020).

## Les périodes de réclamation

Malgré le projet de loi C-20, la référence aux périodes de réclamation pour la SSUC n'a pas

changé. L'admissibilité à la SSUC a toujours été conçue pour être calculée en fonction de périodes de prestations individuelles de quatre semaines. En vertu de la nouvelle législation, cela continue d'être le cas, comme le montre le tableau ci-dessous :

Période 1	Période 2	Période 3	Période 4	Période 5	Période 6	Période 7	Période 8	Période 9
15 Mars – 11 Avril	12 Avril – 9 May	10 May – 6 Juin	7 Juin – 4 Juillet	5 Juillet – 1 Août	2 Août – 29 Août	30 Août – 26 Septembre	27 Septembre – 24 Octobre	25 Octobre – 21 Novembre
<b>? Règles initiales applicables à la SSUC ?</b>				<b>? Nouvelles règles applicables à la SSUC (sujet à certaines exceptions) ?</b>				

Une dixième période de réclamation potentielle est envisagée dans le cadre du projet de loi C-20; celle-ci sera autorisée par voie de règlement et se terminera au plus tard le 31 décembre 2020.

## SSUC remanié

Les employeurs qui ont participé à la SSUC pendant ses 4 premières périodes devront être conscients du fait que la Loi a apporté des changements qui sont entrés en vigueur le 5 juillet 2020. Entre autres, la Loi divise la SSUC en deux parties distinctes qui s'appliqueront généralement aux périodes 5 à 9 (et à la 10e période de réclamation qui pourrait être éventuellement ajoutée par le règlement) :

- Une **subvention de base** disponible pour tous les employeurs éligibles, mais dont le montant varie en fonction de l'ampleur de la baisse des revenus. Ce changement profiterait non seulement aux employeurs qui ont perdu moins de 30 % de leurs revenus en raison de la pandémie, mais aussi à ceux qui étaient auparavant admissibles à la SSUC en vertu du seuil précédent mais qui ne le sont plus en raison du fait que leur entreprise se rétablit progressivement.
- Une **subvention supplémentaire** de 25 % pour les employeurs qui ont été le plus touchés par la pandémie. Ce changement serait principalement destiné à profiter aux employeurs des secteurs qui se rétablissent plus lentement.

Le tableau ci-dessous présente un résumé de certains des changements les plus importants que le

projet de loi C-20 a apportés à la SSUC:

<b>Durée de la SSUC</b>	<b>Avant l'entrée en vigueur de la Loi (périodes 1 à 4)</b>	<b>Après l'entrée en vigueur de la Loi (périodes 5 à 9)</b>
-------------------------	---	---